

OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012

DEMANDE DE SUBVENTION
(réhabilitation du Centre Social du Chaudron)

La dotation de développement urbain (DDU) est une dotation de péréquation au profit des villes particulièrement défavorisées et des quartiers nécessitant un soutien renforcé. Depuis 2010, une quote-part de cette dotation est calculée au bénéfice des départements d'outre-mer qui n'étaient pas éligibles à l'ancienne dotation de solidarité urbaine (DSU).

Par courrier reçu le 11 avril 2012 le Préfet de la Région Réunion a confirmé au Maire que la ville de Saint-Denis était éligible à la DDU pour 2012.

La DDU est destinée à contribuer au financement d'équipements publics dans les quartiers « politique de la ville » et à leur périphérie immédiate. Les projets présentés doivent respecter les termes d'une circulaire du 19 mars 2012 rappelant les objectifs prioritaires fixés par le premier ministre.

C'est pourquoi la municipalité propose de mobiliser cette dotation pour la réfection des équipements ayant subi les plus lourdes dégradations lors des récentes émeutes au Chaudron. A ce titre, il est proposé de soumettre en priorité le projet de « réhabilitation du centre social du Chaudron ».

Cette opération va donner lieu prochainement à une consultation d'entreprises avec l'objectif de démarrer les travaux dès le second semestre 2012. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT	Subvention DDU		Part ville	
	Montant	Taux	Montant	Taux
318 595,25 €	240 000,00 €	75,33 %	78 595,25 €	24,67 %

Pour toute subvention accordée, la DDU donne lieu à signature d'une convention par le représentant de l'Etat. C'est pourquoi tout dossier doit être accompagné d'une délibération de l'assemblée municipale adoptant le projet ainsi que son plan de financement et autorisant le Maire à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2012

**DEMANDE DE SUBVENTION
(réhabilitation du Centre Social du Chaudron)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-41 ;

Vu la loi de finances pour 2011, notamment l'article 178 ;

Vu la circulaire 12/02192C du 19 mars 2012 du ministère chargé des collectivités territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-20 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté par au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise le Maire à solliciter une subvention au bénéfice du projet de « réhabilitation du centre social du Chaudron » au titre de la dotation de développement urbain (DDU) 2012.

ARTICLE 2 Adopte le plan de financement prévisionnel du projet et la demande de subvention subséquente au titre de la DDU :

Coût HT	Subvention DDU		Part ville	
	Montant	Taux	Montant	Taux
318 595,25 €	240 000,00 €	75,33 %	78 595,25 €	24,67 %

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE